



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Commission de révision
Revisionsausschuss
Revision Committee**

**LAW-17148-CR 26/3.2
13.11.2017**

Original : EN

26^E SESSION

Ordre du jour provisoire annoté révisé

1. Ouverture de la session et établissement du quorum

Le Secrétaire général ouvrira la session et conduira les débats jusqu'à l'élection du président et des vice-présidents (art. 10, § 2, RI). Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres de la Commission de révision sont présents ou représentés. Dans la mesure où seuls les États membres disposant du droit de vote sont comptés, le quorum sera établi séparément pour chaque point de l'ordre du jour (doc. INF. 3 et art. 20, RI).

2. Élection du président et du vice-président

Le Secrétaire général invitera les délégations à proposer des candidats et pourra lui-même en proposer un (art. 10, § 1, RI).

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour préparé par le Secrétariat, complété et modifié si nécessaire selon les propositions reçues des membres de la Commission de révision et des observateurs (art. 9, RI), sera présenté pour approbation.

4. Modification du Règlement intérieur

À sa 25^e session (Berne, 25 et 26 juin 2014), la Commission de révision a chargé le Secrétaire général de dresser un état complet des questions liées au régime linguistique et de proposer des adaptations pour garantir que celui-ci soit appliqué avec toute la rigueur nécessaire. Par suite de ce mandat et des développements survenus depuis 2009, avec notamment l'adhésion de l'UE à la COTIF, des modifications à un certain nombre de dispositions du Règlement intérieur du 23 juin 2009, portant entre autres sur le droit de vote des organisations régionales, sur les délais de présentation et d'envoi des documents ainsi que sur leur régime linguistique, seront présentées pour discussion et adoption. Une version modifiée du Règlement intérieur sera présentée à la Commission pour approbation.

5. Révision partielle de la convention de base : modification de la procédure de révision de la COTIF

Les discussions pour ce point s'appuieront sur l'évaluation juridique de la procédure de révision de la COTIF et de ses possibles modifications préparée par M^{me} Catherine Brölmann, sur les conclusions du groupe de travail sur la modification de la procédure de révision de la COTIF à sa session du 3 mai 2017 et sur les informations recueillies auprès des États membres au sujet de leur procédure nationale applicable en cas de modifications à la COTIF adoptées par les organes de l'OTIF. M^{me} Brölmann a été invitée à présenter son analyse. À la lumière de ces conclusions et considérations, le Secrétariat soumettra une proposition de modification de la procédure.

6. Révision partielle des RU CIM – Rapport du Secrétaire général

Le Secrétaire général fera rapport des développements intervenus depuis la 12^e Assemblée générale en ce qui concerne la poursuite des travaux de révision des RU CIM, et en particulier ceux portant sur les dispositions à mettre en place concernant la lettre de voiture électronique, une fois que le secteur aura procédé à un nouvel examen des exigences fonctionnelles de la lettre de voiture électronique. Des représentants des parties prenantes seront invités à faire des présentations. Il sera proposé à la Commission de révision de décider des travaux à entreprendre compte tenu de ces développements.

7. Révision partielle des RU CUI

– Projet du Secrétaire général résultant des travaux du groupe de travail « RU CUI »

La révision des RU CUI a pour principal objet d'en clarifier le champ d'application. Les représentants du secteur (associations de gestionnaires d'infrastructure et de transporteurs) pourront présenter brièvement leurs vues et positions sur cette question. L'expert qui a participé aux travaux du groupe de travail du Secrétaire général, M. Freise, aura également l'occasion de présenter sa position et de fournir des explications supplémentaires. La solution qui a finalement été soutenue par la majorité des participants au groupe de travail inclut des modifications de l'article premier (Champ d'application) et de l'article 3 (Définitions). Le projet de texte comporte également des améliorations d'ordre rédactionnel pour plusieurs articles ainsi que des modifications du Rapport explicatif. La Commission de révision peut adopter les modifications des articles pour lesquels elle est compétente en vertu de l'article 33 de la COTIF (art. 17, § 1, lettre a), de la COTIF). Elle examine les propositions devant être soumises, en vertu de l'article 33, à l'Assemblée générale pour décision (art. 17, § 1, lettre b), de la COTIF).

– Points de procédure concernant les modifications aux RU CUI

Étant donné que la solution qui a finalement été soutenue par la majorité des participants au groupe de travail inclut des modifications aux deux catégories de dispositions (voir plus haut) et que celles-ci sont étroitement liées, le Secrétariat propose que les modifications proposées pour l'article 3 (Définitions) ne soient pas adoptées par la Commission mais qu'il revienne à l'Assemblée générale de prendre une décision finale non seulement sur l'article premier (Champ d'application), mais aussi sur l'article 3 qui est une partie intégrante de la solution et doit être lu et interprété en combinaison avec l'article premier. La Commission peut demander que ces propositions soient soumises à l'Assemblée générale pour décision (art. 33, § 4, deuxième phrase).

8. Nouvel appendice H concernant l'exploitation en sécurité des trains en trafic international

– Projet de nouvel appendice H du Secrétaire général résultant des travaux de la Commission d'experts techniques

Lors de l'Assemblée générale de 2015, le Secrétaire général a lancé l'idée d'établir une base légale dans la COTIF pour l'interopérabilité au-delà de l'UE. En pratique, cela signifie qu'une entreprise ferroviaire doit pouvoir faire circuler un train complet de son point de départ dans un État jusqu'à sa destination dans un autre État sans arrêts aux frontières pour raisons techniques ou d'exploitation. Aux fins de l'interopérabilité au-delà de l'UE, le Secrétariat a préparé un nouvel appendice H à la COTIF portant sur l'exploitation en sécurité des trains en trafic international. En vertu de celui-ci, les autorités nationales délivreront des certificats de sécurité aux entreprises ferroviaires (étrangères) sur la base de critères harmonisés, comme preuve de leur capacité à exploiter un train en sécurité dans l'État concerné. La Commission d'experts techniques (CTE) a appuyé la mise au point de ce nouvel appendice et demandé au Secrétariat d'en modifier le projet conformément à ses discussions, aux fins de son examen par la Commission de révision. Pour que les utilisations possibles du nouvel appendice puissent être précisées, des représentants d'associations du secteur seront invités à intervenir.

– **Modifications de la convention de base liées à l’adoption du nouvel appendice H**

Le nouvel appendice devra être pris en compte dans diverses dispositions de la convention de base, à savoir celles portant sur les objectifs de l’OTIF, la structure et les objets de la Convention ainsi que sur les compétences et décisions de la Commission d’experts techniques. En application de l’article 17, § 1, lettre b), de la COTIF, la Commission examinera les modifications proposées, qui seront par la suite soumises à l’Assemblée générale pour adoption.

9. Révision partielle des RU ATMF

Il importe que les dispositions en vigueur de l’UE et de la COTIF soient harmonisées. Or, avec l’adoption du quatrième paquet ferroviaire, l’UE a modifié plusieurs de ses dispositions. Certaines modifications des ATMF sont donc nécessaires pour harmoniser la terminologie utilisée avec celle de l’UE et pour tenir compte de certains changements en matière de procédure, en particulier du fait que l’Agence de l’UE pour les chemins de fer est désormais compétente pour délivrer les autorisations de véhicules. Les principes de base des ATMF restent inchangés. La Commission des experts techniques a discuté et approuvé les modifications proposées pour les ATMF, ainsi que leurs justifications.

10. Révision partielle des RU APTU

Les explications données pour le point 9 s’appliquent également au présent point de l’ordre du jour. La modification des APTU concernent les dispositions devant faire l’objet des prescriptions techniques uniformes. La Commission des experts techniques a discuté et approuvé les modifications proposées pour les APTU, ainsi que leurs justifications.

11. Discussion générale sur la nécessité d’harmoniser les conditions d’accès

Les discussions s’appuieront sur une analyse initiale préparée par le Secrétariat sur l’accès au marché ferroviaire international. L’expérience des organisations régionales dans le secteur ferroviaire et les autres modes de transport pourra être utile. Étant donné la complexité de la question, plusieurs représentants des États et des experts des organisations internationales seront invités à intervenir afin d’en couvrir chaque aspect.

12. Divers

– **Informations du Secrétaire général sur les autres activités du Secrétariat**

Le Secrétaire général informera les membres de la Commission de révision et les observateurs des activités à venir du Secrétariat, qui pourront être discutées.

– **Informations d’observateurs intéressés**

Les participants qui le souhaitent pourront brièvement présenter des informations pertinentes sur leur domaine d’activité.

– **Future participation d’observateurs**

Les États membres pourraient envisager de donner leur accord pour que certains observateurs soient invités à toutes les futures sessions de la Commission de révision.

13. Révision partielle des RU CUV

En date du 7 novembre 2017, la Suisse a informé le Secrétaire général de son intention de proposer à la prochaine Assemblée générale une modification de l'article 7, § 1, des RU CUV. Elle l'a par conséquent prié de porter l'examen de sa proposition de modification de cette disposition à l'ordre du jour de la 26^e session de la Commission de révision. Les discussions s'appuieront donc sur la proposition de la Suisse.